

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 22.02.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 17.02.2021

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoir : 3

Votants : 21

L'an Deux Mille Vingt et un, le 22 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.02.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte		Pouvoir à P. FAVIER	
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X. MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à A. VIOLET	
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusée

Secrétaire de séance : LAMBERT Jean-Luc

Le nombre de présents est de 18, avec 3 pouvoirs soit 21 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente
- Convention MSA pour ALSH

- Lette du SIDPEP Perseigne Saosnois
- CA du budget principal
- CA du budget annexe Résidence des pommiers
- CA du budget annexe Commerces
- CA du budget annexe Musée du vélo
- Tableau des emprunts
- Tableau analyse des ratios

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention MSA pour l'ALSH
- SIDPEP Perseigne Saosnois : modification statutaire liée au transfert du siège des bureaux
- Tarifs ALSH vacances de février
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour l'ALSH de février

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approbation du compte de gestion 2020
- Présentation et vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2020

BUDGET ANNEXE « Résidence du Pommiers »

- Approbation du compte de gestion 2020
- Présentation et vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2020

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

- Approbation du compte de gestion 2020
- Présentation et vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

- Approbation du compte de gestion 2020
- Présentation et vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020

2021-19 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

M. Camus Christian fait remarquer qu'il manque une page au compte rendu scanné. Il est demandé de numéroter les pages.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 08.02.2021.

2021-20 Convention MSA pour l'ALSH

Une nouvelle convention établie par la MSA Mayenne-Orne-Sarthe est présentée, dont l'objet est de reconduire la participation financière versée pour le fonctionnement de notre ALSH. Celle-ci d'élève à 30% du prix de revient horaire de l'établissement dans la limite du plafond fixé par la CNAF.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De conclure la convention, telle que présentée avec la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, à compter du 01.01.2019 pour une durée indéterminée.
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document qui s'y réfère.

2021-21 SIDPEP Perseigne Saonais : modification statutaire liée au transfert du siège des bureaux

Par courrier du 22.01.2021, le président du SIDPEP nous informe qu'il a été décidé par délibération n° 274-2021 du 09 janvier 2021, à l'unanimité, de transférer le siège et les bureaux du SIDPEP 11 boulevard de l'Europe à Mamers vers les locaux administratifs de « Bel Air » à Saosnes.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification statutaire doit être soumise pour accord aux Conseils Municipaux de toutes les communes adhérentes du Syndicat lesquelles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception de la présente pour délibérer.

La modification sera entérinée par arrêté préfectoral après accord des Conseils Municipaux des communes concernées. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ou par les deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population totale. La majorité doit également comprendre les organes délibérant des communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du SIDPEP Perseigne-Saosnois relative au transfert du siège et des bureaux au site « Bel Air » à Saosnes
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président du SIDPEP.

2021-22 Tarifs ALSH vacances de février

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 22 février au 5 mars 2021 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2021, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €

Tarif pour une semaine avec les activités	32 €	30 €	29 €
Tarif pour deux semaines	50 €	48 €	46 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la toussaint : initiation au cirque Mimulus ainsi que le transport pour chaque sortie.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de février 2021

2021-23 Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour l'ALSH de février

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relatif à un poste d'animateur au sein de l'ALSH à temps complet pour la 1ère semaine des vacances de février (du 22 au 26 février 2021) au vu du nombre d'enfants inscrit.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet du 22 au 26 février 2021 en tant qu'animateur à l'ALSH.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2021-24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2020, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Il ressort une différence de – 21 633.94 € en section d'investissement, qui correspond à la reprise des comptes d'actifs des biens suite aux compétences transférées à la CUA.

Et une différence de – 27 060.04 € en section de fonctionnement, qui correspond à la somme des résultats arrêtés au 01.01.2017 (SPANC : 3 305.11, ASST :14 498.98, OM : 9 255.95)

Ce basculement a été fait directement par la DGFIP, et comme les mises à disposition et transfert de propriété des biens n'ont pas été établi par la CUA, les écritures de régularisation dans le compte administratif de la commune sont en attente.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix Pour et 1 voix Contre :

- d'approuver le compte de gestion 2020 de la commune, dont les écritures d'ordre sont à régulariser au prochain compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2021-25 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 08.06.2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, et les délibérations en date du 07.09 et 23.11 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 19 voix Pour et 1 Contre :

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 227 104	1 223 004.36
RECETTES	1 654 556.20	1 131 535.72
Report résultat 2019	+ 153 504.74	-697 004.73
Résultat de clôture	+ 580 956.94	- 91 468.64

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.
- D'approuver le bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire, annexé au compte administratif.

2021-26 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 153 504.74
RESULTAT COMPTABLE 2020	+427 452.20
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 580 956.94

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	-472 538.73
RESULTAT COMPTABLE	+381 070.09
RESULTAT DE CLOTURE	- 91 468.64

RAR EN RECETTES	+ 1 699 954
RAR EN DEPENSES	- 1 947 928
BESOIN A COUVRIR	-339 442.64

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : +339 442.64

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +241 514.30

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 91 468.64

Le solde de 241 514.30 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 91 468.64 €.

BUDGET ANNEXE « Résidence des Pommiers »

2021-27 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2020, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement « Les Pommiers », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2021-28 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget **annexe lotissement les pommiers** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 08.06.2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, la délibération en date du 14.12.2020 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 20 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	362 504.83	654 195.28
RECETTES	362 504.83	654 195.28
Report résultat 2019	0	0
Résultat de clôture	0	0

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2021-29 AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes et d'adopter le CA du budget Résidence des Pommiers. Il est constaté un résultat de fonctionnement et d'investissement à 0 €.

Aussi, il n'y a pas de résultat à affecter sur l'exercice 2020

BUDGET ANNEXE « Commerces »

2021-30 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2020, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « COMMERCES », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2021-31 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget **annexe commerces** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 08.06.2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 20 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 097.71	19 008.18
RECETTES	24 379.07	18 679.14
Report résultat 2019	+ 188.83	- 18 679.14
Résultat de clôture	+ 19 470.19	- 19 008.18

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2021-32 AFFECTATION DE RESULTATS BP COMMERCES

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 188.83
RESULTAT COMPTABLE 2020	+ 19 281.36
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+19 470.19

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 18 679.14
RESULTAT COMPTABLE	-329.04
RESULTAT DE CLOTURE	- 19 008.18
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0